

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'éligibilité à cette dotation des associations et organismes sortant de la géographie prioritaire et bénéficiant jusqu'au 31 décembre 2014 du dispositif « adultes relais »; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sortie d'un certain nombre de territoire de la géographie prioritaire va poser des problèmes importants quant à la pérennité des financements des postes d'adultes relais.

De nombreuses associations en secteur prioritaire de la politique de la ville ont recours à ces postes afin d'assurer la coordination et la bonne mise en œuvre de leurs actions de terrain. L'action de ces associations est essentielle dans les quartiers en difficulté : ayant une analyse fine des problématiques de terrain, une connaissance de ses acteurs et de ses réseaux, elles sont en capacité d'enclencher des actions dans des domaines variés en étant au plus près des besoins des habitants. Elles sont aussi des relais essentiels pour les collectivités territoriales.

L'absence de financement des postes d'adultes relais va ainsi fortement réduire leur capacité d'actions, voire entraîner la disparition de ces structures. Il est donc essentiel qu'une partie de la dotation Politique de la Ville soit consacrée au financement de ces postes adultes relais dans les quartiers sortant de la géographie prioritaire.